

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL- DE – MARNE
ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME JULIE DAVID
-DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DU PÔLE DE L'EDUCATION ET DE
L'EPANOUISSEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU les articles L. 2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL2026_06 en date du 28 mars 2026, portant élection de M. Pierre GARZON aux fonctions de Maire ;

VU la délibération n° DEL2026_10 en date du 28 mars 2026, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 CGCT ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la direction générale de mairie ;

CONSIDERANT que Mme Julie DAVID est Directrice Générale Adjointe en charge notamment de la Direction de l'éducation et de l'épanouissement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Mme Julie DAVID, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Éducation et Épanouissement, pour signer tous actes et documents à destination des usagers et administrés, des agents, ainsi qu'aux prestataires, fournisseurs, institutions et partenaires de la ville.

Article 2 : Pour assurer la bonne marche des services municipaux, et permettre la continuité du service public, donne délégation de signature à Mme Julie DAVID, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des élus délégués, pour toutes décisions relatives aux matières déléguées par la délibération n° DEL2026_10 en date du 28 mars 2026.

Article 3 : Sauf à être rapportée de manière anticipée, la présente délégation s'étend pour la durée du mandat.

Article 4 Le présent arrêté prend effet dès sa publication. Il abroge et remplace l'arrêté n° ARJ2026-190.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun- sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex- dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Fait à Villejuif le **27 AVR 2026**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental
du Val-de-Marne

